

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 11 décembre 2024**

Communication n° 50/12.2024

Objet: arrêté d'imposition pour 2025

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'arrêté d'imposition pour 2025 a été adopté par votre Conseil en date du 25 septembre dernier. Il a été transmis au service des finances du Canton, par l'intermédiaire de la Préfecture.

Le collaborateur en charge de faire valider les arrêtés d'imposition par la Cheffe du département a constaté une erreur de plume concernant l'impôt sur les chiens.

En effet, il a été mentionné que la Commune souhaitait prélever Fr. 1.50 par chien au lieu de Fr. 1.50 par franc perçu par l'Etat.

S'agissant d'une erreur fréquente et considérant que le Conseil n'a pas manifesté le souhait de modifier ce prélèvement comme l'atteste le rapport de la commission des finances chargée d'étudier ce préavis, mais également le procès-verbal du Conseil, il a proposé de corriger lui-même cette erreur.

Ainsi, l'impôt sur les chiens reste inchangé par rapport aux années précédentes.

La Municipalité

Saint-Prex, le 11 décembre 2024/AG – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Anthony Hennard, Vice-Syndic, au 079 458 79 41